**Charte d’engagement pour les structures participant à un atelier collectif organisé par le DLA du Rhône**

Le Dispositif Local d’Accompagnement (DLA), créé en 2002 par l’Etat et la Caisse des Dépôts, est un dispositif public qui permet aux associations employeuses, structures d’insertion par l’activité économique et autres entreprises d’utilité sociale de bénéficier d’accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois.

C’est dans ce cadre que le DLA du Rhône organise chaque année des ateliers collectifs sur des thématiques variées. Le coût pédagogique de ces ateliers est entièrement pris en charge par le dispositif (hors frais de personnel, de déplacement et de restauration) et nous ne demandons aucune participation financière aux structures participantes.

Ainsi, un **réel engagement** et le **respect des règles** suivantes sont attendus de la part des participants :

* Il est fortement recommandé de prévoir deux participants aux ateliers afin de pallier à l’absence justifiée de l’un d’entre eux
* Certains ateliers collectifs se déroulent sur plusieurs jours, la présence des participants est requise à chacune de ces journées
* En cas de désistement, RDI doit être prévenu le plus tôt possible, et au plus tard 8 jours avant le début de l’atelier, et ce afin d’avoir le temps de mobiliser une autre structure sur l’accompagnement

**Veuillez noter qu’en cas de non-respect de ces règles, aucune nouvelle demande d’accompagnement DLA de la part de la structure ne sera acceptée.**

